
Propos sur quelques documents d'état-civil

par H.TRINQUAND 13 juin 1958.

Après un exposé sur l'évolution de l'état-civil au cours des siècles, le conférencier présente quelques registres de la paroisse Saint-André, dont le plus ancien date de 1548 et porte déjà des noms de familles subsistant encore à Chelles ; à la fin du XVII^e siècle, on comptait environ vingt à trente baptêmes par an.

Le tableau de partage des Marais, en 1794, répertorie 319 familles.

Enfin, le registre cantonal des passeports appartenant à la Ville de Lagny, tenu de 1797 à 1799 par un scribe fort appliqué, compte 127 Chellois (avec leur signalement, ce qui permet de constater que le quart de ces voyageurs (31) portaient les marques de la petite vérole).

Qu'est-ce que l'état-civil ? Larousse répond « C'est le mode de constatation des évènements relatifs à l'état des personnes ». Ces évènements sont inscrits sur des documents, tels ceux que l'on trouve actuellement dans les mairies, les registres d'état-civil.

Parmi les évènements relatés, les principaux sont : la naissance, le mariage, le décès. Il y en a d'autres : la reconnaissance, l'adoption, le divorce. Parmi les renseignements enregistrés sur ces actes, outre les dates auxquelles les évènements sont survenus, les plus essentiels sont les noms qui servent à distinguer les individus.

La notion des noms nous semble tout à fait familière aujourd'hui. Nous savons tous que, pour distinguer les hommes, il leur est attribué, lors de la naissance, un nom dit nom de famille (ou patronyme), et un ou plusieurs prénoms, appelés parfois noms de baptême ou petits noms.

Il n'en a pas toujours été ainsi. Les peuples anciens paraissent ne pas avoir connu les noms de famille, chaque personne étant désignée par un nom individuel, auquel on joignait presque toujours le nom du père. Il en fut de même en Grèce, un nom individuel étant attribué à chaque citoyen le dixième jour après sa naissance, suivi du nom du père et du dème où il était inscrit.

À Rome, la désignation des personnes se compliqua quelque peu par l'imposition :

- du « praenomen » qui désignait l'individu (il n'en existait guère qu'une trentaine, dont dix-huit seulement étaient d'usage courant.
- du « nomen gentilicum » qui désignait la « gens » dont l'individu faisait partie.
- du « cognomen », ou surnom qui indiquait la branche de la « gens ».

On ajoutait ordinairement le nom du père et celui de la tribu. Souvent, on multipliait les surnoms (« agnomen »). Exemple : Publius (praenomen) Cornelius (nomen) Scipio (cognomen) Africanus (agnomen) désignait Scipion l'Africain.

Au Moyen-Âge, les vilains, non nobles, portaient leur nom de baptême, auquel on ajoutait un nom rappelant leur lieu d'origine, ou leur profession, ou quelque particularité physique ou morale : Picard, Le Normand, Charpentier, Du Moulin, Legrand, Charles le Chauve, Louis le Débonnaire, Jehan de Chelles.

Pour les nobles, le nom de baptême se complétait du nom des terres dont ils avaient la garde (Enguerand de Coucy). Ceux qui n'avaient pas de terre prenaient un surnom d'emploi : Pierre l'Écuyer ou encore Jean sans Terre.

Et cela dura, avec plus ou moins de fantaisie, jusqu'en août 1539. A cette date, François 1er, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, prescrivit, en effet, que chaque curé devait, pour sa paroisse, tenir un registre mentionnant les naissances, les mariages et les décès, avec indication des parents, des parrain et marraine pour les naissances, des témoins pour les mariages. Ces actes, rédigés en latin jusqu'en 1600 (en français ensuite), ont été très régulièrement tenus dans les paroisses.

En 1737, pour remédier aux destructions d'archives, par exemple par incendie ou guerre, les actes paroissiaux ont été tenus en double, un exemplaire étant alors déposé à la sénéchaussée.

Dès lors, l'état-civil des Français était fixé ; ils portèrent désormais le nom de leur père. L'ordonnance de Blois, en 1579, avait prescrit que les membres d'une même famille devaient conserver leur nom de famille de manière permanente. La famille française ayant toujours été à prédominance paternelle, il sembla tout naturel que les enfants prissent le nom de leur père, d'où l'origine du patronyme. Cette application ne fut jamais contestée, bien que cela ne figure expressément dans aucun texte de loi.

À la suite de la Révolution, les actes d'état-civil, tenus par les mairies, se sont alors superposés aux actes paroissiaux. Ils furent ouverts à tous et obligatoires pour tous, quelles que soient la religion, la nationalité, etc... Ce sont ces actes qui, réunis, constituent, depuis lors, les registres officiels d'état-civil. Un exemplaire des registres est, d'ordinaire, gardé par les mairies. Un autre exemplaire est déposé aux archives départementales.

Les mairies ont été aussi chargées de recueillir les registres paroissiaux antérieurs à la Révolution.

Ainsi donc, il fallut plusieurs siècles pour passer du système médiéval (nom de baptême individuel + surnom éventuel) au système moderne (prénom unique ou prénoms multiples + nom de famille héréditaire).

Les patronymes inscrits sur les registres municipaux furent, à l'origine, tout naturellement ceux qui, précédemment, figuraient sur les registres paroissiaux. L'origine de ces patronymes se retrouvait dans des prénoms (Martin, Clément), des particularités physiques ou morales (Lefort, Petit, Le Borgne, Hardy), des noms de lieu (Duval, Lallemant), des noms d'objets (Bonnet, Larose), des noms d'animaux (Labiche, Lecoq), des professions (Vigneron, Lefèvre). Bien souvent, d'ailleurs, ces patronymes sont caractéristiques d'une région, et peuvent contribuer à identifier l'origine géographique des familles.

Jusqu'à la Révolution les mairies ouvrirent les registres d'état-civil ; il fut nécessaire, pour certains individus, de fixer leur patronyme qui ne l'était pas auparavant, les événements les concernant ne figurant pas sur les registres paroissiaux (tels les non-baptisés).

Les Israélites portèrent même des noms individuels jusqu'en 1803. C'est Napoléon qui leur ordonna alors d'adopter un nom de famille et des prénoms fixes. Les intéressés choisirent eux-mêmes leur patronyme et la plupart optèrent pour un nom hébraïque, d'autres pour un surnom de langue étrangère indicatif de leur origine géographique, d'autres pour leur simple prénom, d'autres pour leur lieu de résidence.

De nos jours, des patronymes nouveaux sont encore « créés ». C'est le cas, par exemple, des enfants abandonnés auxquels l'officier d'état-civil confère, bien souvent, comme patronyme un prénom simple ou double. C'est aussi le cas des immigrants qui, parfois, pour mieux s'intégrer dans la population française désirent franciser leur patronyme étranger, soit par traduction, s'il a un sens (Blum devient Lafleur, Schwartz devient Lenoir), soit par désinence (Albarelli devient Albarel), soit de toute autre manière. C'est enfin le cas des personnes qui désirent changer de nom, celui qu'elles portent pouvant avoir un sens équivoque ou prêtant à plaisanterie (Cochon, Pochard). La procédure de substitution de nom est assez longue et complexe.

Après l'exposé de ces généralités, il sera sans doute plus intéressant d'examiner quelques documents d'état-civil relatifs à notre commune de Chelles.

Quels sont ces documents ? Ce sont ceux détenus par la mairie : d'abord les registres paroissiaux antérieurs à la Révolution, puis, depuis 1790, les registres d'état-civil. Seuls les premiers retiennent notre attention aujourd'hui.

La mairie a recueilli les registres paroissiaux de l'église Saint-André depuis l'année 1548 (quelques années manquent) ainsi que ceux de la paroisse Saint-Georges, de 1740 à 1790. Leur lecture n'en est pas toujours aisée, pour les plus anciens tout au moins.

Si l'on examine ceux du XVII^e siècle, on peut faire les remarques suivantes :

- Souvent, les baptêmes, les mariages et les inhumations sont inscrits à la suite, sur le même registre.
- Souvent aussi, les déclarants ne savent pas signer, ce qui est mentionné.
- Certains patronymes existant de nos jours à Chelles se rencontraient déjà à Chelles au XVII^e siècle (Bordereau, Charpentier, Damotte, Dufresnoy, Laudon ; Lenoir, Lopin, Loué, Noël). Certains même figuraient aussi au XVI^e siècle (Laudon, Lenoir, Loué). L'orthographe des noms n'était pas très fixée. On trouve des Butelot et des Butlot, des Bordereau et des Bordreau, des Loppin et des Lopin, des Laudon et des Lodon, etc ...
- La plupart des actes de baptême comportent la mention : le parrain (ou la marraine) qui a imposé le prénom ; et très souvent, la déclaration ne comporte qu'un seul prénom. Les prénoms sont, en général, ceux couramment en usage de nos jours. Parmi les plus répandus : Marie, Jean, Pierre, Antoine, Marguerite, Nicolas ... Pour ainsi dire, pas de prénom vraiment curieux. On peut relever cependant, en 1559 Bautheur, et en 1572 Baptilde.
- Enfin, on remarque qu'à la fin du XVI^e siècle, il y avait, à l'église SaintAndré, environ 20 à 30 baptêmes par an.

En dehors des actes officiels d'état-civil, il n'est pas inutile de citer d'autres documents qui jettent un certain jour sur nos concitoyens de la fin du XVIII^e siècle.

Je veux parler de la liste des habitants de Chelles qui, en 1794, ont tous participé au plan de partage des biens communaux (le partage du fameux marais). Nous sommes, par ce document, bien renseignés sur les patronymes existant à Chelles à cette époque. De ces noms de famille, au nombre de 319 en 1794, une trentaine seulement ont survécu jusqu'à nos jours. Ils ont été cités dans une conférence donnée en 1949.

Sur cette liste, les prénoms prêtent à quelques remarques. On trouve, par exemple : DUMONT Nicolas-Peuple libre. On remarque aussi quelques surnoms curieux : DUFRESNOY Antoine dit *La Pioche*, LIOUX Marie-Louise dit *Vadeboncœur*, MORAS dite *Marie couche-toi là*.

Enfin, un dernier document mérite aussi qu'on lui prête attention. Il s'agit du « Registre des Passe-ports » délivrés par l'administration municipale du canton de Lagny depuis le 1^{er} frimaire an VI (21 novembre 1797) jusqu'au 21 fructidor an VII (28 août 1799). Ce registre, propriété de la Ville de Lagny, mentionne toutes les demandes de passeport, au nombre de 1664, présentées par les habitants du canton, parmi lesquels il est permis de compter 127 Chellois (dont trois femmes seulement) Ici encore, on retrouve bien des noms du Chelles de l'ancien temps. Les prénoms étaient aussi bien les mêmes que ceux en usage à présent. La plupart des passeports étaient demandés pour se rendre à Paris (80%), les autres pour se rendre en Seine-et-Marne, en Seine-et-Oise, ou même ailleurs.

Ce document est aussi intéressant parce qu'il mentionne le signalement des intéressés. La taille, par exemple, est exprimée en pieds et pouces jusqu'au 21 fructidor an VI (7 septembre 1798), ensuite en mètres, décimètres et centimètres. Un signe distinctif est signalé souvent : les traces laissées par la petite vérole. 31 Chellois présentaient, soit environ 25% des demandeurs.

Grâce à ce précieux document, il m'a été permis d'apprendre que si mon bisaïeul, né en 1776, mesurait 5 pieds 4 pouces (soit 1m 73) et avait le visage marqué de taches de rousseur, mon trisaïeul, né en 1727, mesurait 5 pieds 3 pouces (soit 1m 70) et était privé de la vue de l'œil droit, alors que sa femme, ma trisaïeule, née en 1744, ne mesurait que 1m 5 dcm 7 cm, avait le visage plein et était très puissante de corps.